

**02-09-23 PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi vingt-troisième jour de septembre deux mille deux (2002), à 19 h 30, à la Salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages (représentante du Comité de parents pour l'ordre secondaire)
Gilberte Fournier (représentante du Comité de parents pour l'ordre primaire)
Lise Lévesque
Pauline Michaud

MM. Raynald Caissy
Bernard Côté, vice-président
Yvon Dubé
Denis Goulet
Raymond Joly
Jean-Pierre Lavoie
Jean-Maurice Lechasseur
Jacques-A. Lévesque, quitte à 22 h 40
Normand Michaud
Gaston Noël
Guy Potvin
Alain Rioux
Alain Roy
Régis Sirois
Sylvius St-Laurent

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Paul Labrecque, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Marthe Beauchesne, directrice des services éducatifs
M. Gaétan Loof, directeur des services administratifs
M. Jacques Poirier, directeur des services des ressources humaines

Absence motivée :

Jean-Yves Poirier

Le président ouvre la séance.

**02-09-
23-41** **CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE**

M^{me} Pauline Michaud remet un certificat de reconnaissance à Sr Léona Deschamps pour ses 40 années consacrées à la pédagogie dont 25 en 1^{re} année à l'école des Beaux-Séjours et pour sa contribution bénévole à « L'Oasis des Beaux-Séjours ».

Sr Léona Deschamps remercie le Conseil des commissaires pour leur reconnaissance.

**02-09-
23-42** **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Les questions soumises par le public concernent les services de garde et l'organisation scolaire.

**02-09-
23-43** **PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS**

M^{me} Gilberte Fournier, représentante du Comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du Comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

**02-09-
23-44** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 a) Certificat de reconnaissance;
- b) Période de questions réservée au public;
- 3.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 4.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 5.0 **Décisions**
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2002 :
 - < Approbation ;
 - < Suivis;
 - 5.2 Indicateurs de réussite (Marthe Beauchesne) ;
 - 5.3 Service de garde à l'école Marie-Élisabeth de Saint-Gabriel - Ouverture (Marthe Beauchesne) ;
 - 5.4 Modifications à la convention collective - Personnel enseignant (Jacques Poirier) ;
 - 5.5 Mouvements de personnel (Jacques Poirier) ;

- 5.6 Institution d'un régime d'emprunts (Gaétan Loof) ;
- 5.7 Allocation pour les frais chargés aux parents (Gaétan Loof);
- 5.8 Calendrier des délais de conservation des documents (Cathy-Maude Croft) ;
- 5.9 a) Conseil d'établissement au Centre de formation des adultes de Mont-Joli - Nomination :
 ▪ Secteur organisme;
 ▪ Secteur entreprise (Cathy-Maude Croft) ;
- b) Conseil d'établissement au Centre de formation Rimouski-Neigette : Éducation des adultes - Nomination (secteur entreprise) (Cathy-Maude Croft) ;
- c) Conseil d'établissement au Centre de formation professionnelle Mont-Joli - Mitis - Nomination (secteur organisme) (Cathy-Maude Croft) ;
- 5.10 Rapport des décisions prises dans le cadre des Règlements de délégation de pouvoirs (période du 1^{er} mars 2002 au 30 juin 2002) (Paul Labrecque) ;
- 5.11 Politique des services de garde - Amendements (Paul Labrecque) ;
- 5.12 Services de garde - Formation du comité d'analyse (Paul Labrecque) ;
- 5.13 Service de garde la Caverne des lutins - Transfert de 12 000 \$ (Paul Labrecque) ;
- 5.14 Condoléances - Famille de Léonce Lavoie (Cathy-Maude Croft) ;
- 5.15 Autorisation de voyage - Directeur général (Paul Labrecque) ;
- 5.16 Offre de la succession Paul-Émile Ouellet à la Commission scolaire (**huis clos**) (Gaétan Loof) ;
- 6.0 **Information**
- 6.1 Rapport du président;
- 6.2 Cas de personnel - **Huis clos** (Jacques Poirier) ;
- 6.3 Problèmes structureux à l'École Le Mistral - Suivi aux études de faisabilité (Gaétan Loof) ;
- 6.4 Indicateurs de gestion pour l'année 2000-2001 (Gaétan Loof) ;
- 6.5 Détermination des besoins en transport scolaire pour 2003-2004 (Gaétan Loof) ;
- 6.6 Agenda préliminaire 2002-2003 (Paul Labrecque) ;
- 7.0 Questions nouvelles;
- 8.0 Levée de la séance.

DÉCISIONS**02-09-
23-45- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT
2002 - APPROBATION ET SUIVIS**

Il est proposé par M. Alain Rioux, appuyé par M. Raynald Caissy d'amender le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2002 afin que soit retiré du procès-verbal le texte apparaissant au point 02-08-26-16 - Période de questions réservée au public et de le remplacer par le suivant :

« Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Les questions soumises par le public concernant les services de garde. »

La proposition est adoptée à l'unanimité. Le procès-verbal du 26 août 2002 sera corrigé en ce sens au Livre des délibérations.

Les suivis sont vérifiés.

**02-09-
23-46 INDICATEURS DE RÉUSSITE**

ATTENDU la présentation des indicateurs de réussite au Comité consultatif de gestion;

ATTENDU les analyses effectuées dans différents milieux;

Il est proposé par M. Denis Goulet et résolu d'acheminer, au ministère de l'Éducation, le retour de consultation sur les indicateurs nationaux.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

**02-09-
23-47 SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE MARIE-ÉLISABETH DE
SAINT-GABRIEL - OUVERTURE**

ATTENDU la demande du Conseil d'établissement;

ATTENDU l'analyse financière réalisée en collaboration avec les services administratifs;

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'ouvrir un service de garde à l'école Marie-Élisabeth de Saint-Gabriel.

**02-09-
23-48 MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE - PERSON-
NEL ENSEIGNANT**

Il est proposé par M. Gaston Noël et résolu d'accepter l'accord intervenu entre le CPNCF et la CSQ concernant l'ajout de l'annexe XLVIII de la convention collective applicable au personnel enseignant.

Le président et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Phares le présent accord.

**02-09-
23-49** **MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE - PERSONNEL ENSEIGNANT**

Il est proposé par M. Normand Michaud et résolu d'accepter l'accord intervenu entre le CPNCF et la CSQ concernant la modification au paragraphe C) de la clause 5-13.08 de la convention collective applicable au personnel enseignant.

Le président et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Phares le présent accord.

**02-09-
23-50** **ENGAGEMENT**

ATTENDU le plan d'effectifs 2002-2003 du personnel de soutien secteur de l'adaptation scolaire adopté le 19 août 2002;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Lavoie et résolu de procéder à l'engagement de la personne ci-après désignée :

GENDRON, Louiselle Ouellet	Préposée aux élèves handicapés régulière à temps plein, à raison de 28 heures/semaine aux Services éducatifs dont l'école les Alizés comme lieu d'affectation, et ce, à compter du 24 septembre 2002, sous réserve de l'approbation du Bureau régional de placement du ministère de l'Éducation.
----------------------------	--

**02-09-
23-51** **ENGAGEMENT**

ATTENDU le plan d'effectifs 2002-2003 du personnel de soutien adopté le 29 avril 2002;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de procéder à l'engagement de la personne ci-après désignée :

SANTERRE, Ann	Technicienne en administration régulière à temps plein, à raison de 35 heures/semaine aux Services administratifs (secteur des ressources financières), à compter du 7 octobre 2002 sous réserve de l'approbation du Bureau régional de placement du ministère de l'Éducation.
---------------	--

**02-09-
23-52** **INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises

par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 5 septembre 2002;

Il est proposé par M. Jacques-A. Lévesque et résolu :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2003 des transactions d'emprunt d'au plus quatorze millions huit cent neuf mille dollars (14 809 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) La Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une

- subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
 4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
 - a) La Société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) L'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la Société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à

l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) Les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la Société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) Placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) Convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) Retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) Retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une Société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) Convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la Société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la Société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la Société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission

scolaire, la Société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- b) Dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la Société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) Par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la Société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la Société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- i) Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la Société de fiducie;
- k) Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la Société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la Société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la Société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la Société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la Société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la Société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra

- être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) Le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
- a) Le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) La Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) Les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire les dirigeants suivants : le président, Raymond Tudeau, et le directeur général, Paul Labrecque, devant agir conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la Société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

**02-09-
23-53**

ALLOCATION POUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

ATTENDU la lettre du 22 août 2002 du ministère de l'Éducation autorisant une allocation de 133 427 \$ à la Commission scolaire des Phares, pour les frais chargés aux parents pour l'année 2002-2003;

ATTENDU que cette allocation vise à réduire les frais exigés des parents, notamment pour le transport et la surveillance du midi;

ATTENDU le manque à gagner prévu pour le transport du midi organisé par la Commission scolaire en 2002-2003;

Il est proposé par M. Régis Sirois et résolu de répartir comme suit l'allocation 2002-2003 pour les frais chargés aux parents :

▪ Financement de l'exédent des coûts pour le transport du midi :	39 302 \$
▪ Certains frais reliés aux activités culturelles :	2 500 \$
▪ Montant partagé entre les écoles :	91 625 \$

**02-09-
23-54**

CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

ATTENDU la résolution 02-03-25-263;

ATTENDU que la Commission scolaire a prévu dans son calendrier des délais de conservation des documents, le transfert éventuel de ses archives historiques sous format numérique et la destruction des documents originaux numérisés ;

ATTENDU les réserves émises par les Archives nationales du Québec sur l'élimination des documents originaux numérisés ;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu que la Secrétaire générale de la Commission scolaire des Phares avise le centre régional des Archives nationales du Québec avant de procéder à la destruction de tout document original numérisé.

**02-09
23-55**

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI - NOMINATION (SECTEUR ORGANISME)

ATTENDU l'obligation de combler les postes, selon l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de nommer membres du Conseil d'établissement au secteur organisme du Centre de formation des adultes de Mont-Joli les personnes suivantes :

- ✓ M^{me} Thérèse Sheehy (Comité d'éducation populaire)
- ✓ M. Sylvain Roy (Centre local d'emploi).

02-09-23-56 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION DES ADULTES DE MONT-JOLI - NOMINATION (SECTEUR ENTREPRISE)

ATTENDU l'obligation de combler les postes, selon l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Lavoie et résolu de nommer membres du Conseil d'établissement au secteur entreprise du Centre de formation des adultes de Mont-Joli les personnes suivantes :

- ✓ M. Gérard Morneau (Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli).
- ✓ M. Gérald Anctil (Bois BSL).

02-09-23-57 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE : ÉDUCATION DES ADULTES - NOMINATION (SECTEUR ENTREPRISE)

ATTENDU l'obligation de combler les postes, selon l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de nommer membres du Conseil d'établissement au secteur entreprise du Centre de formation Rimouski-Neigette (Éducation des adultes) les personnes suivantes :

- ✓ M. Yves Manseau (Fédération des caisses populaires);
- ✓ M. Réjean Fillion (Assurances Réjean Fillion inc.).

02-09-23-58 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MONT-JOLI - MITIS - NOMINATION (SECTEUR ORGANISME)

ATTENDU l'obligation de combler les postes, selon l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu de nommer membre du Conseil d'établissement au secteur organisme du Centre de formation professionnelle Mont-Joli - Mitis la personne suivante :

- ✓ M. Normand Gagnon (CLD de la Mitis).

02-09-23-59 RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS (PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2002 AU 30 JUIN 2002)

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'adopter le rapport des décisions prises dans le cadre des Règlements de délégation de pouvoirs pour la période du 1^{er} mars 2002 au 30 juin 2002, tel que présenté au document DG-02-3.

Ce document s'inscrit dans le suivi régulier de la gestion courante assurée par le directeur général conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et aux *Règlements de délégation de pouvoirs* adoptés par le Conseil des commissaires.

Ce document est déposé au bureau de la secrétaire générale pour consultation éventuelle.

**02-09-
23-60**

POLITIQUE DES SERVICES DE GARDE - AMENDEMENTS

ATTENDU les difficultés d'application que présentent certaines dispositions de la politique actuellement en vigueur;

ATTENDU l'obligation de s'assurer de préserver la qualité des services rendus aux élèves qui fréquentent les services de garde;

ATTENDU les délais qu'occasionne une révision en profondeur de la politique;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y apporter des modifications à court terme pour en faciliter l'administration;

Il est proposé par M. Denis Goulet et résolu d'amender comme suit la politique actuelle :

Article 4.4.1

Les services administratifs déterminent les procédures de gestion financière à être appliquées dans les services de garde et en assurent le contrôle.

Article 4.7.3

Le parent utilisateur assure une partie importante du financement du service de garde en milieu scolaire par le paiement régulier des frais de garde.

Article 5.1.2.5

Abrogé.

Il est également résolu de décréter un gel immédiat des tarifs chargés aux parents jusqu'au 30 juin 2003 et de confier au directeur des services administratifs le mandat d'assurer les contrôles financiers pertinents.

**02-09-
23-61**

SERVICES DE GARDE - FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE

ATTENDU les difficultés d'application que présentent certaines dispositions de la politique actuellement en vigueur;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la politique, plusieurs éléments contextuels se sont produits, comme l'avènement des garderies à 5 \$, la sécurité d'emploi des employés, l'alourdissement de la clientèle et l'entrée en vigueur du Règlement provincial;

ATTENDU le besoin d'actualiser la politique des services de garde;

Il est proposé par M. Jacques-A. Lévesque et résolu de former un Comité d'analyse qui sera formé de :

- 2 commissaires;
- 2 parents utilisateurs désignés par le Comité de parents;
- 2 responsables des services de garde;
- 1 cadre des services éducatifs, secteur des jeunes,
- 2 directions d'école;
- du directeur des services administratifs qui en assurera la présidence.

Le mandat du Comité sera d'analyser la problématique d'application de la politique actuelle et, compte tenu du contexte et des responsabilités qui incombent à la Commission scolaire, faire les recommandations nécessaires à son actualisation.

02-09-23-62 SERVICES DE GARDE - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES SUR LE COMITÉ D'ANALYSE

ATTENDU la résolution 02-09-23-61;

Il est proposé par M. Gaston Noël et résolu de désigner les deux commissaires suivants pour faire partie du comité d'analyse des services de garde :

- M. Jacques-A. Lévesque;
- M. Guy Potvin.

02-09-23-63 SERVICE DE GARDE LA CAVERNE DES LUTINS - TRANSFERT DE 12 000 \$

ATTENDU l'article 3.10 de la *Politique des services de garde* à la Commission scolaire des Phares concernant la gestion du surplus ou du déficit d'un service de garde;

ATTENDU que la Commission scolaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que l'école la Rose-des-Vents ne soit pas pénalisée par la révision d'une décision prise dans le cadre du plan de redressement financier de l'école;

Il est proposé par M. Jacques-A. Lévesque et résolu de remettre au service de garde la Caverne des lutins le montant de 12 000 \$ transféré dans le budget de l'école la Rose-des-Vents en 2001-2002 et de s'assurer que le déficit de l'école au 1^{er} juillet 2002 est absorbé par la Commission scolaire.

M^{me} Noëlla Bourdages demande le vote sur cette proposition. La proposition est acceptée à l'unanimité.

02-09-23-64 AUTORISATION DE VOYAGE - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'autoriser le voyage inscrit au document DG-AV-02-02.

Ce document est déposé au bureau de la secrétaire générale pour consultation éventuelle

**02-09-
23-65** **CONDOLÉANCES - FAMILLE DE LÉONCE LAVOIE**

Il est proposé par M. Bernard Côté et résolu d'adresser à M. Jean-Pierre Lavoie ainsi qu'aux membres de sa famille les plus sincères condoléances de la Commission scolaire des Phares à la suite du décès de son frère, M. Léonce Lavoie.

**02-09-
23-66** **HUIS CLOS**

À 22 h 35, il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de continuer la séance à huis clos.

À 22 h 40, M. Jacques-A. Lévesque quitte la séance.

**02-09-
23-67** **RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE**

À 22 h 58, il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de siéger en séance publique.

**02-09-
23-68** **OFFRE DE LA SUCCESSION PAUL-ÉMILE OUELLET À LA COMMISSION SCOLAIRE**

ATTENDU l'offre faite à la Commission scolaire par la succession Paul-Émile Ouellet pour se porter prioritairement acquéreur de la propriété située au 44, rue Banville à Saint-Anaclet;

ATTENDU que cette propriété s'enclave dans le quadrilatère qui délimite le terrain de l'école des Sources, créant ainsi des problèmes au plan de la sécurité des élèves sur la cour de l'école;

Il est proposé par M. Gaston Noël et résolu de mandater le directeur des services administratifs pour négocier au meilleur coût la propriété sise au 44, rue Banville, à Saint-Anaclet et de soumettre une recommandation au Conseil des commissaires.

**02-09-
23-69** **INFORMATION**

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Cas de personnel (huis clos);
- c) Problèmes structuraux à l'école Le Mistral;
- d) Détermination des besoins en transport scolaire pour 2003-2004.

**02-09-
23-70** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 59, il est proposé par M. Raymond Joly et résolu de lever la séance.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2002

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
02-09-23-41	Certificat de reconnaissance
02-09-23-42	Période de questions réservée au public
02-09-23-43	Période réservée aux commissaires parents
02-09-23-44	Adoption de l'ordre du jour
	Décisions
02-09-23-45	Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2001
02-09-23-46	Indicateurs de réussite
02-09-23-47	Service de garde à l'école Marie-Élisabeth de Saint-Gabriel - Ouverture
02-09-23-48	Modification convention collective - Personnel enseignant
02-09-23-49	Modification convention collective - Personnel enseignant
02-09-23-50	Engagement
02-09-23-51	Engagement
02-09-23-52	Institution d'un régime d'emprunts
02-09-23-53	Allocation pour les frais chargés aux parents

NUMÉRO DE RÉOLUTION :**TITRE**

02-09-23-54	Calendrier des délais de conservation des documents
02-09-23-55	Conseil d'établissement au Centre de formation des adultes de Mont-Joli - Nomination (secteur organisme)
02-09-23-56	Conseil d'établissement au Centre de formation des adultes de Mont-Joli - Nomination (secteur entreprise)
02-09-23-57	Conseil d'établissement au Centre de formation Rimouski-Neigette : éducation des adultes - Nomination (secteur entreprise)
02-09-23-58	Conseil d'établissement au Centre de formation professionnelle Mont-Joli - Mitis - Nomination (secteur organisme)
02-09-23-59	Rapport des décisions prises dans le cadre des Règlements de délégation de pouvoirs (période du 1 ^{er} mars 2002 au 30 juin 2002)
02-09-23-60	Politique des services de garde - Amendements
02-09-23-61	Services de garde - Formation du comité d'analyse
02-09-23-62	Services de garde - Désignation des commissaires sur le comité d'analyse
02-09-23-63	Service de garde la Caverne des lutins - Transfert de 12 000 \$
02-09-23-64	Autorisation de voyage - Directeur général

NUMÉRO DE RÉOLUTION :**TITRE**

02-09-23-65	Condoléances - Famille de Léonce Lavoie
02-09-23-66	Huis clos
02-09-23-67	Retour en séance publique
02-09-23-68	Offre de la succession Paul-Émile Ouellet à la Commission

INFORMATION

Rapport du président

Cas de personnel (huis clos)

Problèmes structureux à l'école Le Mistral - Suivi aux études de faisabilité

Indicateurs de gestion pour l'année 2000-2001

Détermination des besoins en transport scolaire pour 2003-2004

Agenda préliminaire 2002-2003

02-09-23-69	Levée de la séance
-------------	--------------------